



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.1.1

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 27
Représentés : 9
Absents : 7

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M.

Baytir THIAW, **Adjoints**

M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude ROUFFET, Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.1.1

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

_o_o_o_

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Hélène Grange en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-181889-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.2.2

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.2.2

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN
NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE
DÉMISSION**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.2.2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christopher Domba, élu sur la liste « Melun pour Vous », a présenté par courrier en date du 16 décembre 2024, reçu en Mairie le 19 décembre 2024, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Estelle Granger, candidate venant sur la liste « Melun Pour Vous » immédiatement après le dernier élu, a présenté par courrier en date du 13 janvier 2025, reçu en Mairie le 17 janvier 2025, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jules Ngubu est donc appelé à remplacer Monsieur Christopher Domba au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Jules Ngubu est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à la Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jules Ngubu dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.2.2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182279-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.3.3

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.3.3

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTES ET ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 225 du Code Electoral ;

VU le Décret n° 2024.1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population française à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU le courrier de démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la commune de Melun de Monsieur Christopher DOMBA en date du 16 décembre 2024 ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 20 décembre 2024 acceptant la démission de Monsieur Christopher DOMBA de ses fonctions ;

VU le tableau établissant la liste des Adjointes et Adjoints au Maire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de Melun est arrêtée, à compter du 1^{er} janvier 2025, au nombre de 43 685 habitants ;

CONSIDERANT que l'effectif du Conseil Municipal des communes de 40 000 à 49 999 habitants est fixé à 43 membres ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait, par la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023, fixé le nombre d'Adjointes et Adjoints au Maire à douze (12) ;

CONSIDERANT que Monsieur Christopher DOMBA, précédemment Adjoint au sein du Conseil Municipal, a fait part, le 16 décembre 2024, de son souhait de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la commune de Melun ;

CONSIDERANT que cette démission a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne par courrier en date du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire appelés à siéger, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif légal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2023.10.3.188 du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.3.3

Conseil Municipal du 17 octobre 2023 et de fixer à nouveau le nombre d'Adjointes et Adjoints au Maire à onze (11) ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2023.10.3.188 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 déterminant le nombre d'Adjointes et Adjoints au Maire à douze (12).

FIXE le nombre des Adjointes et Adjoints au Maire à onze (11).

PROCEDE à la création de onze (11) postes d'Adjointes et Adjoints au Maire comme suit :

	Maire	Kadir Mebarek
1	Adjoint	Henri Mellier
2	Adjointe	Marie-Hélène Grange
3	Adjoint	Noël Boursin
4	Adjointe	Brigitte Tixier
5	Adjoint	Mathieu Duchesne
6	Adjointe	Catherine Stentelaire
7	Adjointe	Monique Cellier
8	Adjoint	Emmanuel Adjouadi
9	Adjointe	Aude Rouffet
10	Adjoint	Baytir Thiaw
11	Adjointe	Eliana Valente

APPROUVE le tableau fixant l'ordre de nomination des Adjointes et Adjoints au Maire modifié, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.3.3

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.4.4

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.4.4

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

-°-°-°-

**OBJET : DÉTERMINATION DU MONTANT DE
L'INDEMNITÉ AUX ÉLUS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2024.1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population française à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2025.01.3.3 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 fixant le nombre d'Adjointes et Adjointes au Maire ;

VU le tableau récapitulatif des indemnités établi à la suite de la fixation du nouveau nombre d'Adjointes et Adjointes au Maire et de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des plafonds fixés par la loi ;

CONSIDERANT que la population municipale de la Commune de Melun est arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2025 à la valeur de 43 685 habitants ;

CONSIDERANT que, pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que, pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes et Adjointes en exercice ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, peut décider, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, de verser une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions ;

CONSIDERANT que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif de fonctions de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.4.4

Conseiller Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes et Adjointes ne soit pas dépassé et dans la limite maximale de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le Maire de la Ville de Melun souhaite renoncer à une partie de son indemnité de fonction qu'il entend reverser dans l'enveloppe globale indemnitaire à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que, suite à la démission d'un Adjoint, le Conseil Municipal a adopté une délibération ayant pour objet de faire passer le nombre d'Adjointes et Adjointes au Maire de 12 à 11 Adjointes et Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le Conseil Municipal a procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal délégué en remplacement de l'Adjoint démissionnaire ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu d'actualiser la répartition des indemnités des élus afin de prendre en compte ces changements ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient d'abroger la délibération n° 2023.10.6.191 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux et de fixer à nouveau le montant des indemnités de l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2023.10.6.191 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux est fixé, dans la limite des taux maxima prévus par les textes en vigueur, conformément, au tableau ci-annexé, établi à la suite de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et de la fixation du nouveau nombre d'Adjointes et Adjointes.

DECIDE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget communal pendant toute la durée du mandat.

PRECISE que la présente délibération avec le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chaque membre du Conseil Municipal seront transmis au Comptable Public et au Représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.5.5

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.5.5

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : MODULATION DE L'INDEMNITE DES
ELUS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-20 et L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2025.01.3.3 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 fixant le nombre d'Adjointes et Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2025.01.4.4 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 portant détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Adjointes, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux ;

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal après majorations établi à la suite de la fixation du nouveau nombre d'Adjointes et de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ci-annexé ;

CONSIDERANT que les communes visées par les dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent décider d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est chef-lieu du Département de la Seine-et-Marne et peut, à ce titre, majorer de 25 % les indemnités de fonction des élus visés à l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le 5° de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé prévoit une majoration des indemnités de fonctions pour la Commune qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est attributaire de cette dotation ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, après avoir réduit le nombre des Adjointes et Adjointes au Maire à onze et procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un de ses membres, a, dans un premier

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.5.5

temps, déterminé le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un second temps que le Conseil Municipal abroge la délibération n° 2023.10.7.192 du 17 octobre 2023 portant application de majoration aux indemnités de fonction allouées aux élus du Conseil Municipal de la Ville de Melun et qu'il se prononce, par un vote distinct, sur les nouvelles majorations prévues par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2023.10.7.192 du 17 octobre 2023 portant application de majoration aux indemnités de fonction allouées aux élus du Conseil Municipal de la Ville de Melun.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont majorées en application des articles R. 2123-23 1° et L. 2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au tableau ci- annexé.

DECIDE que les indemnités de fonction ainsi majorées sont versées mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget communal pendant la durée du mandat.

PRECISE que la présente délibération avec le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chaque membre du Conseil Municipal après majorations seront transmis au Comptable Public et au Représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.5.5

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182950-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.6.6

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.6.6

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE
2024**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-181892-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.7.7

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.7.7

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHÉS**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2024.53, il a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 €.

2/ Par décision n° 2024.54, il a modifié la régie de recettes des Centres Sociaux afin de l'intégrer à la régie de recettes du Guichet Unique à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ Par décision n° 2024.55, il a, par avenant n° 11 à la régie de la Direction des Affaires Culturelles, modifié l'encaisse de l'Espace Saint Jean.

4/ Par décision n° 2025.01, il a signé avec le Directeur des Finances Publiques de Seine et Marne, preneur, et le Recteur de l'Académie de Créteil, service utilisateur, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant au domaine public situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, rue Gabriel Houdart - 77 000 MELUN.

5/ Par décision n° 2025.02, il a signé avec Madame Marie Chiche (entreprise MADE IN SENS), un bail commercial dérogatoire, du 13/01/2025 au 20/01/2025, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.7.7

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-181894-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER

LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 6 février 2025

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240259		CONTRAT	EXO-LIGHT	ASSISTANCE TECHNIQUE DU SYSTÈME DE SONORISATION - CENTRE-VILLE DE MELUN ET ESPACE SAINT-JEAN - DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 - SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL	3 000,00	3 600,00	1 AN	3 000,00
240273		CONVENTION	RAID AVENTURE ORGANISATION	ACTION "PAR MOBILE PROX" REMETTRE DU LIEN ENTRE LA POLICE, LA POPULATION ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA JEUNESSE - LE 13/01/2025 - SERVICE JEUNESSE ET CITOYENNETE	4 000,00	4 000,00	1 jour	4 000,00
240277		CONTRAT	COMPAGNIE EMOI	CESSION DU SPECTACLE "GIANTS" A L ESCALE LE 12/12/2024 A 14H30 ET LE 13/12/2024 A 20H30 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	14 523,70	14 523,70	2 JOURS	14 523,70
240280		CONTRAT	ASSOCIATION IDA Y VUELTA	CREATION D'UNE PERFORMANCE CHOREGRAPHIQUE AVEC VIDEO PROJECTION ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC DE 20 MINUTES - LE 22/11/2024 A 19H00 - MAISON JEAN XXIII - SERVICE MAISON DU CITOYEN	3 000,00	3 000,00	1 JOUR	3 000,00
240281		CONTRAT	OKSIDE	SPECTACLE "VOYAGE A BALLOON CITY" - 45 MINUTES DE SPECTACLE ET 1 H 00 DE SCULPTURE DE BALLONS - SPECTACLE FIN D'ANNEE - LE 27/12/2024 A PARTIR DE 19H00 - CENTRE SOCIAL MONTAIGU - SERVICE SOCIAL	1 150,00	1 213,25	1 JOUR	1 150,00
240282		CONTRAT	LE BRUIT DU SILENCE	CESSION DU SPECTACLE "YSENGRIN" - 5 REPRESENTATIONS DU 21/11/2024 AU 23/11/2024 AU CENTRE SOCIAL MONTAIGU - SENSIBILISATION LSF LE 14/11/2024 A L'ECOLE SIMONE VEIL - LE 15/11/2024 A L'ECOLE SIMONE VEIL ET CENTRE SOCIAL LA BOUSSE - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	11 551,20	12 186,52	5 JOURS	11 551,20
240283		CONTRAT	ASSOCIATION LES CYCLONAUTES	EDUCATION MOBILITE VELO DE 3 CLASSES DE CM2 - 09/12 AU 13/12/2024 ET DU 28/12/2024 AU 31/01/2025 - ECOLE PASTEUR - SERVICE EDUCATION	3 000,00	3 000,00	2 SEMAINES	3 000,00
240284		CONTRAT	ASSOCIATION LA S.O.U.P.E	CESSION DU SPECTACLE "ET PUIS" - 5 REPRESENTATIONS - CONSERVATOIRE LES 2 MUSES - DU 02/12 AU 06/12/2024 A 15H00 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	14 449,80	15 244,54	5 JOURS	14 449,80
240287		CONTRAT	SING N GROOVE	ANIMATION MUSICALE "GOSPEL" MARCHÉ DE NOËL - 13 ET 15/12/2024 - FÊTES DE FIN D'ANNÉE - SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL	2 000,00	2 000,00	2 JOURS	2 000,00
240288		CONTRAT	GROUPE BRAME	LOCATION DE MATÉRIEL "LUMIÈRE, VIDÉO, SONORISATION" DANS LE CADRE DU SPECTACLE DU 20/12 AU 21/12/2024 A L'ESCALE - FÊTES DE FIN D'ANNÉE - SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL	8 534,16	8 534,16	2 JOURS	8 534,16
240290		CONTRAT	LOISIRS - PUB - SERVICES	ILLUMINATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE DE MELUN - FÊTES DE NOËL 2024 - DU 27/11/2024 AU 14/01/2025 - SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL	9 534,00	9 534,00	49 JOURS	9 534,00
240291		CONTRAT	CITYZ MEDIA	ACHAT ESPACES ARRIÈRES BUS POUR LA COMMUNICATION DE NOËL - DU 10/12 AU 17/12/2024 - FÊTES FIN D'ANNÉE - SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL	2 002,80	2 002,80	7 JOURS	2 002,80
240292		CONTRAT	IFOP	ENQUETE SUR LE CLIMAT MUNICIPAL A MELUN - 19 MINUTES DE QUESTIONNAIRE SUR UNE BASE DE 600 INTERVIEWS DU 06/11 AU 16/11/2024 - SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL	18 000,00	21 600,00	10 JOURS	18 000,00
240293		CONTRAT	ALTI ELECT	ALIMENTATIONS ET RACCORDEMENTS ELECTRIQUES PROVISOIRES - FÊTES DE FIN D'ANNÉE - DU 26/11 AU 22/12/2024 - SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL	1 104,00	1 324,80	27 JOURS	1 104,00
240294		CONVENTION	ODYSSEE INGENIERIE	FORMATION ACROPOLIS (LOGICIEL COURRIER) ADMINISTRATEUR POUR 4 AGENTS - LE 10/12/2024 - 9H00 A 12H30 ET 13H30 A 17H00 - SERVICE RESSOURCES HUMAINES	1 185,00	1 185,00	1 JOUR	1 185,00
240314		CONTRAT	ASSOCIATION NA	SPECTACLE "LA MÉMOIRE DE L'EAU" - PISCINE MUNICIPALE - LE 12/01/2025 A 18H00 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	6 283,68	6 629,28	1 JOUR	6 283,68
240315		CONTRAT	COMPAGNIE DU GEANT NOIR	SPECTACLE "DES SOURIS ET DES HOMMES" 3 REPRESENTATIONS - CONSERVATOIRE LES 2 MUSES - LE 16/01/2025 A 14H30 ET LE 17/01/2025 A 10H00 ET 14H30 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	7 315,00	7 315,00	2 JOURS	7 315,00
230225	3	AOO	SDEL CITEOS	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DES BORNES ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - RELANCE LOT 3 BORNES ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES	MONTANT MAX ANNUEL 90 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 180 000,00	1 AN + 1 RECONDUCTION	MONTANT MAX ANNUEL 90 000,00
240184	1	AOO	SAMU SA	PRESTATIONS ET SOINS PHYTOSANITAIRES A APPORTER AUX ARBRES - LOT 1 TAILLE ARCHITECTUREE	MONTANT MAX ANNUEL 120 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 144 000,00	4 ANS	MONTANT MAX ANNUEL 120 000,00

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240184	2	AOO	SAMU SA	PRESTATIONS ET SOINS PHYTOSANITAIRES A APPORTER AUX ARBRES - LOT 2 TAILLE LIBRE	MONTANT MAX ANNUEL 167 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 200 400,00	4 ANS	MONTANT MAX ANNUEL 167 000,00
240191		MAPA	TOITURES SEINE ET MARNAISES	ENTRETIEN DES TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	20 694,00	24 832,80	4 ANS	82 776,00
240204		AOO	SOTREN	ENTRETIEN DES SOLS SPORTIFS	200 000,00	240 000,00	4 ANS	800 000,00
240225		MAPA	OSGAP1	DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AU RISQUE D'INONDATION (HABITAT, ACTIVITES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MELUN	18 000,00	21 600,00	4 ANS	72 000,00
240227		MAPA	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX 2025-2027	13 919,00	16 702,80	3 ANS	41 757,00
240253		MAPA	FRERO ARCHITECTURE	MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - MEZEREUX	39 920,04	47 904,05	16 MOIS	39 920,04
240255		MAPA	TERRAZZA	LOGEMENTS PASTEUR - BUREAUX DEVELOPPEMENT DURABLE - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE	20 363,80	24 436,56	10 SEMAINES	20 363,80
240268		SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	VRD DE LA BRIE	REFECTION DE L'ALLEE - CHEMIN DES TROIS NOYERS	46 990,00	56 388,00	1 MOIS	46 990,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.8.8

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 11
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.8.8

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : DESIGNATION D'UNE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
SUITE A UNE DEMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2023.12.13.338 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 abrogeant la délibération n° 2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 et portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

VU le procès-verbal du 03 octobre 2024 d'installation de Madame Fatiya Mothay en qualité de Conseillère Municipale ;

CONSIDERANT que, par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, 8 membres pour le groupe « MELUN POUR VOUS », 2 membres pour le groupe « REINVENTONS MELUN-NOTRE VILLE », 2 membres pour le groupe « MELUN AUTREMENT », 1 membre pour le groupe « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN », 1 membre pour le groupe « UNION POPULAIRE DE MELUN » et 1 membre pour le groupe « UNION SOCIALISTE ET COMMUNISTE POUR MELUN » ;

CONSIDERANT que, par la même délibération, Monsieur Arnaud Saint-Martin, membre du groupe « UNION POPULAIRE DE MELUN » a été désigné membre de la CCSPL ;

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud Saint-Martin a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal par courrier du 13 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Arnaud Saint-Martin par Madame Fatiya Mothay, nouvellement élue Conseillère Municipale, membre du groupe « UNION POPULAIRE DE MELUN » au sein de la CCSPL ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 en tant qu'elle désigne Monsieur Arnaud Saint-Martin membre de la Commission

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.8.8

Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182282-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.9.9

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.9.9

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : TOUTE SUBVENTION ETAT 2025 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du préfet de la Seine-et-Marne en date du 08 novembre 2024 relative à l'appel à projets commun 2025 ;

CONSIDERANT que toute subvention État vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur ;

CONSIDERANT que les opérations qui poursuivent un objectif de développement écologique des territoires et d'amélioration de la qualité du cadre de vie sont éligibles à Toute Subvention Etat ;

CONSIDERANT que le projet de renaturation du 16 rue des trois moulins s'inscrit dans le cadre du développement écologique des territoires visant à améliorer durablement le cadre de vie des Melunais ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est, dès lors, éligible à toute subvention Etat, dont la Ville de Melun souhaite bénéficier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet suivant, au titre des opérations d'investissement 2025, éligible à Toute Subvention Etat 2025 :

Renaturation du 16 rue des Trois Moulins :

Coût Hors Taxes : 540 464.00 €

Toute Subvention Etat sollicitée : 432 371.20 € soit 80 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour l'obtention de toute subvention Etat 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.9.9

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182715-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.10.10 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025
, Maire
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 31 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 2 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme
Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers
Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude
ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.10.10

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A
L'INVESTISSEMENT DE LA CAF POUR LA
CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS AU SEIN DU
GROUPE SCOLAIRE DECOURBE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le projet de convention d'aide financière à l'investissement pour la rénovation et l'aménagement de l'espace de vie sociale au sein du groupe scolaire Decourbe à Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne une aide financière à l'investissement de 600 000 € pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire François-Julien Decourbe, dans le cadre de la réhabilitation et extension d'écoles ;

CONSIDERANT que cette subvention prendra la forme :
D'un prêt sans intérêt de 166 667 € remboursable en 15 ans, par 14 annuités de 11 111.13 € et une annuité de 11 111.18 € ;
Ainsi que d'une subvention de 433 333 € ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'approuver le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire François-Julien Decourbe, dans le cadre de la réhabilitation et extension d'écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

DIT que les recettes résultant de la subvention seront inscrites au Budget municipal ainsi que les annuités d'amortissement du prêt sans intérêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.10.10

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182759-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.11.11

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.11.11

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : ACOMPTE 2025 AU FOOTBALL CLUB DE
MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement de dépenses avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice auquel il s'applique ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 17 janvier 2025, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2022-2023 et 2023-2024, ci-annexés ;

VU le budget prévisionnel 2024-2025 de l'association, ci-annexé ;

VU la demande d'acompte du président de l'association Football Club Melun, pour la saison 2025, ci-annexée ;

CONSIDERANT le rôle majeur de l'association Football Club de Melun totalisant plusieurs centaines de licenciés dont une grande majorité de jeunes melunais ;

CONSIDERANT que les subventions aux associations sportives ne seront votées que le 10 avril 2025 ;

CONSIDERANT que cette association sportive fait face à des difficultés de trésorerie et ne dispose pas de fonds de roulement ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'association Football Club de Melun, un acompte de 20 000 € au

titre de l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65 article 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.12.12

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.12.12

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MELUN ET LE GOETHE INSTITUT
PARIS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Melun et le Goethe-Institut Paris, ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le but de diversifier l'offre culturelle à destination du public scolaire, la Ville de Melun et le Goethe Institut Paris ont souhaité établir un partenariat visant à organiser des projections de films allemands pour des groupes scolaires pour la période de septembre 2024 à juin 2025 au sein du cinéma municipal « Les Variétés » sis 20 boulevard Chamblain ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Ville mettra à disposition, à titre gracieux, une des salles de projection du cinéma municipal « Les Variétés » ;

CONSIDERANT que le tarif unique d'entrée est fixé à 4,00 € pour les élèves, avec une gratuité accordée aux accompagnateurs, et que 50 % des recettes seront reversées au distributeur par le cinéma municipal ;

CONSIDERANT que la programmation sera établie dans chaque académie en concertation avec le Goethe-Institut de la région ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat est nécessaire pour définir précisément les éléments constitutifs de ce partenariat ainsi que les modalités pratiques de cette collaboration ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Goethe Institut Paris pour l'organisation de ciné-conférences au cinéma municipal « Les Variétés », ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

PRECISE que les règlements seront versés sur le compte de la régie de recettes du cinéma.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.12.12

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182744-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.13.13

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.13.13

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETARE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : CAHIER DES CHARGES BOUTIQUE
EPHEMERE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et L. 145-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2019.06.41.148 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 portant sur l'acquisition des lots 102, 133, 134 et 141 dans un ensemble immobilier sis 19 rue René Pouteau et 42B rue Saint-Aspais cadastré AT n° 135 et AT n° 266 ;

VU le projet de cahier des charges de la « Boutique Ephémère » située 19, rue René Pouteau à Melun, ci-annexé ;

VU le projet de courrier de mise en location de la « Boutique Ephémère » située 19, rue René Pouteau à Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est propriétaire d'un local commercial et d'une place de parking sis 19, rue René Pouteau, qui accueille une « Boutique Ephémère », louée à des artisans, commerçants ou créateurs, pour une courte durée, dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette boutique et sa location visent à assurer et à pérenniser une offre commerciale diversifiée en centre-ville ;

CONSIDERANT que la Ville, en tant que propriétaire du local, souhaite le mettre en location pour une durée comprise entre une semaine et jusqu'à six mois, renouvelable deux fois, au moyen d'un appel à candidature réalisé conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la location de la « Boutique Ephémère » pour une durée comprise entre un et six mois est encadrée par un bail commercial dérogatoire, tandis que les locations inférieures à un mois sont régies par un courrier de mise en location et le cahier des charges signé par le candidat retenu ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un cahier des charges, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la « Boutique Ephémère » ainsi que les critères de sélection des candidats à la location, et de préciser, pendant la période de location, les engagements respectifs de la Ville et de l'exposant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges de la « Boutique Ephémère » sise 19, rue René

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.13.13

Pouteau, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le modèle de bail commercial dérogatoire pour les locations comprises entre un mois et six mois, ci-annexé, établi en application de l'article L. 145-5 du Code du Commerce.

APPROUVE le courrier de mise en location de la « Boutique Ephémère » pour les locations inférieures à un mois, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial dérogatoire ainsi que le courrier de mise en location avec tout candidat retenu par la commission de sélection, conformément aux conditions et modalités définies par le cahier des charges, annexé à la présente délibération.

DECIDE de fixer, à compter du 10 février 2025, les tarifs de location de la boutique éphémère, toutes charges comprises, comme suit :

Semaines festives (48 à 51) : 325 € par semaine.

Semaines « classiques » : 250 € par semaine.

Semaines estivales (27 à 35) : 175 € par semaine.

Semaine avec un jour férié : 175 €

Location au mois : 850 €

Si plusieurs exposants louent le local pendant une période, le montant du loyer sera majoré de 70 € par exposant supplémentaire dans la limite de 3 exposants. Le loyer sera divisé équitablement en fonction du nombre d'exposants.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.13.13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182696-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.14.14 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 31 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 2 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme
Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers
Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude
ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.14.14

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE
D'INDEMNISATION AMIABLE POUR LES TRAVAUX
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE ET DE LA VILLE DE MELUN
SUITE AU TZEN 2 REALISE PAR LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE
CENTRE VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU le projet de règlement intérieur de la Commission mixte d'Indemnisation Amiable pour les travaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville de Melun dans le cadre du projet T Zen 2 réalisé par le Département de Seine-et-Marne dans le centre-ville de Melun, ci-annexé ;

VU le projet de convention financière entre la Ville de Melun et la CAMVS ci-annexé ;

CONSIDERANT que les travaux publics sont susceptibles d'engendrer des perturbations pour les commerçants riverains, compromettant ainsi la dynamique économique locale ;

CONSIDERANT que la CAMVS et la Ville de Melun souhaitent instaurer une procédure amiable d'indemnisation pour les préjudices anormaux et spécifiques subis par les commerçants riverains des travaux liés au projet T Zen 2 ;

CONSIDERANT qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et une commune peuvent, en effet, décider de créer, pour une durée déterminée, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA), afin d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux publics dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que la CIA constitue ainsi un outil de maintien de l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux publics, grâce à l'indemnisation des dommages les plus significatifs des commerçants, dans un cadre procédural dédié ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une telle commission, doivent garantir impartialité, confidentialité, respect du contradictoire et représentativité des intérêts en présence ;

CONSIDERANT que la Commission doit, dès lors, se prononcer selon une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

CONSIDERANT que cette Commission sera composée de plusieurs

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.14.14

acteurs institutionnels disposant d'une voix délibérative, dont sept représentants du Conseil Municipal de la Commune de Melun ;

CONSIDERANT que la Commission instruira les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail ou artisan avec réception de clientèle ainsi que les restaurants et débits de boissons, dont la surface commerciale n'excède pas 200 m², situés dans le périmètre des travaux réalisés tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération à l'exclusion des commerçants non sédentaires, des agences bancaires, immobilières ainsi que des compagnies d'assurance ;

CONSIDERANT qu'au surplus, les professionnels concernés devront être inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire de la Chambre de Métiers, être en activité à la date du dépôt du dossier, et ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la transparence de la CIA, un règlement intérieur précisera à la fois les modalités d'instruction des dossiers, d'organisation et de fonctionnement de la commission, en fixant les critères d'éligibilité et les délais d'instruction et de décision ;

CONSIDERANT que l'avis ainsi rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour l'établissement public de coopération intercommunale et la commune et devra donc être subséquentement soumis à l'examen du Conseil municipal, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant.

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal entérine l'avis de la CIA, une transaction sera signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, la commune et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

CONSIDERANT que les deux collectivités s'accordent pour confier à la CAMVS la gestion des frais de fonctionnement de la CIA ;

CONSIDERANT que ces frais, comprenant notamment les missions d'expertise comptable et administratives, feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Melun, à hauteur de la moitié de la totalité des sommes assumées par la CAMVS, tandis que chaque entité assumera directement les indemnités versées aux commerçants impactés par les travaux pour lesquels elle assure la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'une convention financière ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville de Melun à la CAMVS des sommes engagées au titre du fonctionnement de la Commission d'indemnisation sera conclue entre les deux entités ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission mixte d'Indemnisation Amiable pour les travaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.14.14

Melun dans le cadre du projet T Zen 2 réalisé par le Département de Seine-et-Marne dans le centre-ville de Melun.

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission mixte d'Indemnisation Amiable des commerçants liée aux travaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville de Melun dans le cadre du projet T Zen 2.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le compte de la Commune.

DESIGNE les sept représentants de la Ville de Melun, membres titulaires de la Commission d'Indemnisation Amiable avec voix délibérative et cinq suppléants :

Pour le groupe « MELUN POUR VOUS » : (5 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires :

- Kadir Mebarek
- Catherine Stentelaire
- Brigitte Tixier
- Baytir Thiaw
- Gilles Ravaudet

Suppléants :

- Henri Mellier
- Monique Cellier
- Eliana Valente

Pour le groupe « REINVENTONS MELUN-NOTRE VILLE » (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

- Michaël Guion

Suppléant :

- Philippe Martin

Pour le groupe « MELUN AUTREMENT » (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

- Charles Humblot

Suppléant :

- Aude Luquet

AUTORISE le Maire à procéder à la désignation des autres membres titulaires de la Commission d'Indemnisation Amiable et leurs suppléants relevant de sa compétence.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.14.14

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025 et des suivantes jusqu'à dissolution de la Commission.

Adopté par 4 voix contre et 37 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.15.15 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.15.15

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : MISE EN PLACE DU BUDGET
PARTICIPATIF - ADOPTION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DES ELUS
MEMBRES DU JURY DE SELECTION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU le projet de Règlement de fonctionnement du Budget Participatif ci-annexé ;

CONSIDERANT que le Règlement du Budget Participatif de la Ville de Melun incarne la volonté affirmée de la Municipalité de favoriser la participation active et éclairée des citoyens dans les décisions municipales, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants de Melun ;

CONSIDERANT que le Budget Participatif, en offrant aux habitants la possibilité de proposer et de sélectionner des projets d'investissement d'intérêt collectif portant sur l'amélioration du cadre de vie, vise à renforcer la démocratie citoyenne et à encourager l'engagement des résidents dans la vie publique ;

CONSIDERANT que les principes de transparence, d'inclusivité, de responsabilité et de durabilité sur lesquels repose le Budget Participatif témoignent de l'engagement de la Municipalité envers une gestion participative et responsable des affaires publiques ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une campagne de valorisation des projets et une évaluation régulière du dispositif démontrent la volonté de la Ville de promouvoir la participation citoyenne et de garantir l'efficacité du processus ;

CONSIDERANT que la création d'un Budget Participatif pour l'exercice 2025, ainsi que l'approbation du règlement intérieur qui en fixe les modalités, constituent des étapes essentielles dans la concrétisation de l'engagement de la Municipalité en faveur de la démocratie locale ;

CONSIDERANT enfin que la désignation des membres du jury conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement contribuera à assurer la représentativité et la diversité des points de vue au sein du processus de sélection des projets ;

Après en avoir délibéré,

CREE un Budget Participatif pour l'exercice 2025 dans les conditions et limites fixées dans le règlement de fonctionnement ci-annexé.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.15.15

APPROUVE le règlement de fonctionnement fixant l'organisation et le fonctionnement du Budget Participatif pour l'exercice budgétaire 2025.

DESIGNE les 13 Conseillers Municipaux, membres du jury de sélection des projets, dont 8 appartenant au groupe majoritaire et 5 représentant les groupes politiques de l'Opposition municipale :

- « MELUN POUR VOUS » :
 - Monsieur Olivier PELLETIER
 - Monsieur Emmanuel ADJOUADI
 - Madame Brigitte TIXIER
 - Madame Marie-Hélène GRANGE
 - Monsieur Michel ROBERT
 - Madame Odile RAZE
 - Madame Catherine STENTELAIRE
 - Monsieur Gilles RAVAUDET

- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :
 - Madame Ségolène DURAND

- « MELUN AUTREMENT » :
 - Monsieur Charles HUMBLLOT

- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » :
 - Madame Bénédicte MONVILLE

- « UNION POPULAIRE DE MELUN » :
 - Madame Fatiya MOTHAY

- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :
 - Madame Céline GILLIER

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à désigner les autres membres du jury selon les critères fixés par le règlement de fonctionnement et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.15.15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182284-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.16.16

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

, **Maire**

Date de l’Affichage
23/01/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers

Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.16.16

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : GESTION ET EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -
APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC COMME MODE DE GESTION
ET AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE
PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1120-1 à L. 1122-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 à R. 3135-10 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 janvier 2025 et le compte-rendu correspondant ;

VU l'avis du Comité Social Technique émis le 29 janvier 2025 ;

VU le rapport joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué portant sur la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant, située 2 rue Fréteau de Pény à Melun, établi en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le choix du mode de gestion délégué d'un établissement d'accueil du jeune enfant au travers d'une Délégation de Service Public constitue une solution pertinente en raison des avantages suivants :

- Elle garantit une sécurisation des paramètres initiaux de gestion et permet une réduction significative des coûts de suivi pour l'autorité organisatrice, tout en minimisant les risques financiers et techniques qu'elle pourrait supporter.
 - Elle transfère l'intégralité de l'exploitation du service public au délégataire, libérant ainsi l'autorité organisatrice de cette responsabilité opérationnelle.
- Elle confie au délégataire la charge des performances du service ainsi que des risques techniques et financiers, assurant une meilleure répartition des responsabilités contractuelles.
- Elle permet au délégataire de financer l'ensemble des besoins, qu'il s'agisse d'investissements ou de coûts de fonctionnement, assurant un modèle économique durable pour la collectivité.
- Elle fait appel à l'expertise technique et commerciale du délégataire, notamment grâce à l'utilisation d'outils performants et adaptés, garantissant une gestion optimisée du service public ;

CONSIDERANT qu'en optant pour une Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant, la Ville transfère à un tiers le risque lié à l'exploitation du service public, et le portage des investissements importants prévus pour la rénovation des locaux situés 2 rue Fréteau de Pény à Melun ainsi que pour les travaux d'entretien courant et les équipements inclus dans le périmètre de la délégation ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.16.16

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion et d'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la Concession de service public selon les modalités définies aux articles R. 3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique et à signer tout document relatif à cette procédure.

Adopté par 6 voix contre, 29 voix pour et 6 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182862-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.17.17 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025
, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 31 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 2 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme
Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers
Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude
ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.17.17

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : COMMISSION ' AD HOC ' CHARGEE DE
L'ANALYSE DES CANDIDATURES POUR LA
PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - ELECTION DES
MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants ;

VU les articles L. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'en vertu des textes susvisés, il convient de créer une commission « ad hoc » pour la passation du contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que cette commission spécifique analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDERANT que suite à l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, et qu'elle est composée par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qu'un nombre égal de suppléants doit également être désigné ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit également fixer les conditions de dépôt des listes de candidats et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

Attribution des sièges :

- « MELUN POUR VOUS », 29 membres ($29/8,6$) = 3, 37 sièges : 3 sièges.
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE », 4 membres ($4/8,6$) = 0, 45 siège : 0 siège.
- « MELUN AUTREMENT », 4 membres ($4/8,6$) = 0, 45 sièges : 0 siège.
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN », 2 membres ($2/8,6$) = 0, 23 siège : 0 siège.
- « UNION POPULAIRE DE MELUN », 2 membres ($2/8,6$) = 0, 23 siège : 0 siège.
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN », 2 membres ($2/8,6$) = 0, 23 siège : 0 siège.

Les deux autres sièges seront attribués aux groupes politiques ayant le plus fort reste selon le calcul suivant :

- « MELUN POUR VOUS » : $29 - (3 \times 8,6) = 3, 2$
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » : $4 - (0 \times 8,6) = 4$
- « MELUN AUTREMENT », : $4 - (0 \times 8,6) = 4$
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$

En définitive, les résultats de répartition des 5 sièges de la Commission AD HOC sont les suivants :

- « MELUN POUR VOUS » : **3 sièges.**
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » : **1 siège.**
- « MELUN AUTREMENT », : **1 siège.**
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » : **0 siège.**
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » : **0 siège.**
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : **0 siège.**

Chaque groupe ayant présenté ses candidats :

« **Melun Pour Vous** » :

Titulaires

- Mme Aude Rouffet

Suppléants

- M. François Lefevre

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.17.17*

- Mme Angélique Dehimi
- M. Emmanuel Adjouadi
- Mme Pascale Gomes

« Réinventons Melun – Notre Ville »

Titulaires

- Mme Catherine Asdrubal

Suppléants

- Mme Ségolène Durand

« Melun Autrement »

Titulaires

- M. Charles Humblot

Suppléants

- Mme Aude Luquet

Sont élus pour siéger au sein de la Commission chargée de l'analyse des candidatures pour la passation du contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant :

Titulaires

- **Mme Aude Rouffet**
- **Mme Angélique Dehimi**
- **Mme Pascale Gomes**
- **Mme Catherine Asdrubal**
- **M. Charles Humblot**

Suppléants

- **M. François Lefevre**
- **M. Emmanuel Adjouadi**
- **Mme Ségolène Durand**
- **Mme Aude Luquet**

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.17.17

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182865-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.18.18 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025
, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 31 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 2 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme
Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers
Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude
ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.18.18

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNIS-
CITE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, portant création du Service Civique ;

VU les statuts de l'association « Unis-Cité » ;

VU le projet de convention entre la Ville de Melun et l'association « Unis-Cité » pour l'année 2025 ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « Unis-Cité » a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ;

CONSIDERANT que l'association « Unis-Cité » porte les programmes « Intergénéreux » dont l'objectif est de lutter contre l'isolement des seniors, « Ambassadeurs de la santé » dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la santé pour les populations les plus éloignées en abordant des thématiques telles que la santé mentale, sexuelle et physique, et « Ambassadeurs de la transition écologique » dont l'objectif est de sensibiliser, former et encourager la pratique écologique auprès des habitants ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite accueillir des jeunes en service civique au sein de ses services afin de leur permettre de développer leurs compétences personnelles et professionnelles, de s'engager en tant que citoyens actifs et d'élargir leur réseau professionnel et social ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association « Unis-Cité » sont complémentaires et entrent en synergie avec les missions des centres sociaux, notamment en ce qu'ils favorisent l'engagement citoyen, la mixité sociale, et la participation des habitants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Melun et l'association « Unis-Cité ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Melun et l'association « Unis-Cité ».

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.18.18

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182097-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.19.19

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

, **Maire**

Date de l’Affichage
23/01/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers

Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.19.19

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : EXPLOITATION DES PARCS DE
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN
OUVRAGE - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMME
MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE
LANCEMENT ET DE PASSATION D'UN CONTRAT
DE CONCESSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1120-1 à L. 1122-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 à R. 3135-10 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 janvier 2025 et le compte-rendu correspondant ;

VU l'avis du Comité Social Technique émis le 29 janvier 2025 ;

VU le rapport joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué portant sur le stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun, établi en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la gestion des parcs de stationnement, sur voirie et hors voirie, au travers d'une délégation de service public, constitue une solution pertinente en raison des avantages suivants :

- Elle garantit une sécurisation des paramètres initiaux de gestion et permet une réduction significative des coûts de suivi pour l'autorité organisatrice, tout en minimisant les risques financiers et techniques qu'elle pourrait supporter.
- Elle transfère l'intégralité de l'exploitation du service public au délégataire, libérant ainsi l'autorité organisatrice de cette responsabilité opérationnelle.
- Elle confie au délégataire la charge des performances du service ainsi que des risques techniques et financiers, assurant une meilleure répartition des responsabilités contractuelles.
- Elle permet au délégataire de financer l'ensemble des besoins, qu'il s'agisse d'investissements ou de coûts de fonctionnement, assurant un modèle économique durable pour la collectivité.
- Elle fait appel à l'expertise technique et commerciale du délégataire, notamment grâce à l'utilisation d'outils performants et adaptés, garantissant une gestion optimisée du service public ;

CONSIDERANT qu'en optant pour une Délégation de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement sur voirie et hors voirie, la Ville transfère à un tiers, le risque lié à l'exploitation du service public, et le portage des investissements importants prévus pour la construction de deux à trois niveaux supplémentaires en souterrain sous le parc Lebarbier, ainsi que pour les travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements inclus dans le périmètre de la délégation ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.19.19

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la procédure de passation de la Concession de service public selon les modalités définies aux articles R. 3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique et à signer tout document relatif à cette procédure.

Adopté par 10 voix contre, 29 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182810-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.20.20 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
23/01/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 30 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 3 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme
Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël
GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude
ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.20.20

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : COMMISSION ' AD HOC ' CHARGEE DE
L'ANALYSE DES CANDIDATURES POUR LA
PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE DE LA VILLE DE
MELUN - ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants ;

VU les articles L. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'en vertu des textes susvisés, il convient de créer une commission « ad hoc » pour la passation du contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que cette Commission spécifique analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDERANT que suite à l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que cette Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, et qu'elle est composée par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qu'un nombre égal de suppléants doit également être désigné ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit également fixer les conditions de dépôt des listes de candidats et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

Attribution des sièges :

- « MELUN POUR VOUS », 29 membres ($29/8,6$) = 3, 37 sièges : 3 sièges.
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE », 4 membres ($4/8,6$) = 0, 45 siège : 0 siège.
- « MELUN AUTREMENT », 4 membres ($4/8,6$) = 0, 45 sièges : 0 siège.
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN », 2 membres ($2/8,6$) = 0, 23 siège : 0 siège.
- « UNION POPULAIRE DE MELUN », 2 membres ($2/8,6$) = 0, 23 siège : 0 siège.
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN », 2 membres ($2/8,6$) = 0, 23 siège : 0 siège.

Les deux autres sièges seront attribués aux groupes politiques ayant le plus fort reste selon le calcul suivant :

- « MELUN POUR VOUS » : $29 - (3 \times 8,6) = 3, 2$
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » : $4 - (0 \times 8,6) = 4$
- « MELUN AUTREMENT », : $4 - (0 \times 8,6) = 4$
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$

En définitive, les résultats de répartition des 5 sièges de la Commission AD HOC sont les suivants :

- « MELUN POUR VOUS » : **3 sièges.**
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » : **1 siège.**
- « MELUN AUTREMENT », : **1 siège.**
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » : **0 siège.**
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » : **0 siège.**
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » : **0 siège.**

Chaque groupe ayant présenté ses candidats :

« Melun Pour Vous »

Titulaires

- M. Gilles Ravaudet

Suppléants

- M. Baytir Thiaw

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.20.20

- M. Michel Robert
- M. Guillaume Dezert
- Mme Eliana Valente

« Réinventons Melun – Notre Ville »

Titulaires

- M. Michaël Guion

Suppléants

- M. Philippe Martin

« Melun Autrement »

Titulaires

- M. Charles Humblot

Suppléants

- Mme Aude Luquet

Sont élus pour siéger au sein de la Commission chargée de l'analyse des candidatures pour la passation du contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun :

Titulaires

- **M. Gilles Ravaudet**
- **M. Michel Robert**
- **Mme Eliana Valente**
- **M. Michaël Guion**
- **M. Charles Humblot**

Suppléants

- **M. Baytir Thiaw**
- **M. Guillaume Dezert**
- **M. Philippe Martin**
- **Mme Aude Luquet**

Adopté par 4 voix contre et 36 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.20.20

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182864-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.21.21 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025
, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 30 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 3 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme
Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël
GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.21.21

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

-°-°-°-

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°
2024.10.5.168 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME 2024-2035 DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 104-3, L. 132-9, L. 151-1 à L. 153-35, R. 104-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53, ainsi que ses articles R. 153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.5.168 en date du 03 octobre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Commune de Melun ;

VU la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 03 décembre 2024, valant recours gracieux ;

CONSIDÉRANT que par une lettre d'observation valant recours gracieux en date du 03 décembre 2024, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a relevé une illégalité affectant la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.5.168 en date du 03 octobre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Commune de Melun pour le motif suivant :

- Le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) tel que délimité sur le plan de zonage ne fait apparaître ni les règles de construction applicables ni la date de levée de la servitude ;

CONSIDÉRANT que ce périmètre concerne le secteur du Front de Seine – Quai Hippolyte Rossignol s'étendant de la rue de l'Ecluse jusqu'au site de Point P ;

CONSIDÉRANT que l'omission relevée par le Préfet est effectivement contraire aux dispositions de l'article R. 151-32 du Code de l'Urbanisme lesquelles imposent de mentionner ces éléments dans les zones U et AU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de retirer la délibération en cause ; et d'adopter par une seconde délibération l'approbation de la révision du P.L.U. 2024-2035 prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet ;

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.5.168 en date du 03 octobre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Commune de Melun.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.21.21

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.22.22

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 10
Absents : 3

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.22.22

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME 2024-2035 DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 104-3, L. 132-9, L. 151-1 à L.1 53-35, R.104-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53, ainsi que ses articles R. 153-3 et suivants ;

VU la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Melun, ayant fait l'objet de six procédures de modification de droit commun ;

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) en date du 26 septembre 2022 portant approbation du programme local de l'habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2020.11.35.189 du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2020 portant modification du règlement local de publicité ;

VU la délibération n° 2020.12.15.214 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Melun, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation sur le périmètre de la commune ;

VU la délibération n° 2021.06.34.100 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant opposition de la Commune de Melun au transfert de compétence en matière de PLU à la C.A.M.V.S. ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme 2024-2035-;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n° 2024.40 en date du 22 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, organisée du 19 mars au 19 avril 2024 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPAs) ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 mars 2024 ;

VU l'avis simple n° 2024-020 en date du 18 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire Enquêteur assortis d'interrogations en date du 22 avril 2024 ;

VU l'avis et les conclusions complétés des recommandations motivées du Commissaire Enquêteur en date du 11 juin 2024, ci-annexés ;

VU la note explicative annexée à la présente délibération présentant les ajustements et corrections apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30 novembre 2023 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme 2024-2035, ci-annexé ;

VU la lettre d'observation valant recours gracieux de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 03 décembre 2024 ;

VU la délibération n° 2025.01.21.21 du Conseil Municipal portant retrait de la délibération n° 2024.10.5.168 du 03 octobre 2024 approuvant le PLU 2024-2035 de la commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 17 décembre 2020 susvisée, la Commune a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour finalité de renforcer la qualité de vie des habitants, de développer l'usage des mobilités douces et d'assurer localement les besoins en matière d'emplois, de services, de commerces et de divertissements pour toutes les Melunaises et les Melunais ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté du 22 janvier 2024 susvisé, le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 mars au 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les observations des Personnes Publiques Associées (PPAs) consultées, ainsi que du public, ont été prises en compte afin de corriger des inexactitudes, des défauts de formulations et faciliter la compréhension du Plan Local d'Urbanisme, sans modifier les orientations retenues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable en date du 14 mars 2024 invitant à « être plus restrictif sur les extensions permises dans les règlements des zones près de l'Almont au regard des enjeux inondations de la Vallée de l'Almont » ;

CONSIDÉRANT que la Ville a également intégré au projet de PLU les adaptations proposées par les PPAs concernant le stationnement sur l'ensemble des

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.22.22

secteurs du territoire communal afin de garantir sa compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux délimiter certaines franges du zonage pour créer un sous-secteur Ucci, prenant en compte la spécificité de l'exposition de certains tissus urbains aux risques d'inondations avérés et cartographiés en 2016, les suppressions de certains emplacements réservés, ou encore les réajustements dans les zones N, A et Ue, notamment la réintégration d'infrastructures de voirie en zone Ue réservée aux équipements ;

CONSIDÉRANT que les observations du public impliquent de préciser certaines notions du lexique, de simplifier les dispositions écrites et d'ajouter des illustrations (schémas, croquis) afin de rendre le document règlementaire plus accessible ;

CONSIDÉRANT que les observations ainsi émises par les services consultés et lors de l'enquête publique justifient des adaptations et corrections mineures du PLU ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause son économie générale ;

CONSIDÉRANT que par la lettre d'observation visée, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a relevé une illégalité affectant le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), et demandé à la commune de retirer la délibération n° 2024.10.5.168 du 03 octobre 2024 portant approbation de la révision du P.L.U. 2024-2034 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande formulée par Monsieur le Préfet, le Conseil municipal a, par une délibération adoptée en séance du 29 janvier 2025, procédé au retrait de la délibération précitée ;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées sur le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) délimité sur le plan de zonage ont été ajoutées conformément aux dispositions de l'article R. 151-32 du Code de l'Urbanisme et que le PLU peut être approuvé en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais nécessaire d'adopter une nouvelle délibération portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ci-annexés et du retrait de la délibération n° 2024.10.5.168 du 03 octobre 2024.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet de Seine-et-Marne

ainsi que des mesures de publicité prévues par la loi.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public et rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité précitées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.23.23

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 10
Absents : 3

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.23.23

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°
2024.10.9.172 EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024
PORTANT SUR L'INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.9.172 en date du 03 octobre 2024 instaurant un Droit de Prémption Urbain et un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones U et N du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

VU la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 02 décembre 2024 valant recours gracieux ;-

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2024.10.9.172 adoptée le 03 octobre 2024, le Conseil Municipal a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) et un Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) applicables aux zones U et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ;

CONSIDÉRANT que par la lettre d'observation visée, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, rappelant que le DPU peut uniquement être appliqué aux zones urbaines (U) et aux zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU, a demandé en conséquence le retrait de la délibération n° 2024.10.9.172, jugée entachée d'illégalité en raison de son application aux zones N ;

CONSIDÉRANT que le DPU ne peut légalement s'appliquer qu'aux zones U et AU définies dans le PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de retirer la délibération concernée ;

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 2024.10.9.172 du 03 octobre 2024 ayant institué un Droit de Prémption Urbain et un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones U et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.23.23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182771-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.24.24 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 30 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 3 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme
Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël
GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude
ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.24.24

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-22, L. 2121-29, 1^{er} alinéa et suivants et L. 5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, R. 151-52-7°, R. 211-2 et R.153-22 ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU) ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (dite loi LME) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (dite loi ACTPE) ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008.11.4.300 du 27 novembre 2008 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014.09.8.199 en date du 18 septembre 2014 portant délégation ponctuelle des droits de préemption de la Ville de Melun à la « Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement » (SPL-MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville : la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 20 septembre

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.24.24

2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la Convention « Action Cœur de Ville » - Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.23.89 en date du 30 juin 2021 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Hauts de Melun et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son alinéa 15 portant sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la Convention « Action Cœur de Ville » - de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.05.7.80 en date du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025.01.22.22 du 29 janvier 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la lettre d'observations valant recours gracieux de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 03 décembre 2024 ;

VU la délibération n° 2025.01.23.23 du 29 janvier 2025 du Conseil Municipal portant retrait de la délibération n° 2024.10.9.172 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2024 instaurant un Droit de Prémption Urbain et un Droit de Prémption Urbain Renforcé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement tripartite entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL-MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 en date du 02 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) », du périmètre du secteur d'intervention ORT et la fiche action valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement tripartite entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL-MVSA), signé en date du 7 septembre 2015 et relatif à l'opération d'aménagement sur le centre-ville de Melun ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.24.24

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien, 2020-2024, signée le 12 juin 2020 entre l'Etat, la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU l'avenant « Opération de Revitalisation du Territoire » en date du 31 août 2020 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » signés le 08 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que le PLU en vigueur modifie les périmètres et les nomenclatures des zones urbaines (U) qu'il délimite ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du PLU en vigueur nécessite ainsi de réajuster le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

CONSIDÉRANT que la commune a la volonté, dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisation, de mettre en œuvre des projets urbains destinés à améliorer le cadre de vie de la population ;

CONSIDÉRANT que la commune exerce également ses compétences en tant qu'autorité locale en charge de la réalisation d'équipements d'intérêt collectif destinés à assurer les services d'accueil administratif, scolaire, sportif et/ou culturel ;

CONSIDÉRANT que certaines compétences statutaires relevant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine font l'objet de conventions déléguant à l'exécutif local la réalisation d'opérations de renouvellement urbain, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, le développement d'activités de loisirs ou de tourisme, ainsi que la mise en œuvre de politiques de l'habitat visant à lutter contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou dangereux, et à reloger les occupants ;

CONSIDÉRANT que le recours au droit de préemption reflète la volonté politique de la collectivité de maîtriser le foncier afin de mettre en œuvre les projets d'aménagement, de construction et/ou de remédiation des désordres liés à la détérioration, à l'abandon ou à la dangerosité de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'en zones U, il est nécessaire de tenir compte des dynamiques du marché immobilier afin de mieux appréhender les besoins en logement, l'état des biens, et de décider de la mise en place de mesures favorisant l'occupation en résidence principale, essentielle à l'attractivité de Melun ;

CONSIDÉRANT que la collectivité engage des conventions spécifiques avec des tiers pour assurer la mise en œuvre de ces politiques nécessitant des moyens techniques, financiers et d'ingénierie complexes ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des périmètres clairement identifiés où l'intervention d'acteurs autres que la commune est pleinement justifiée ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.24.24

CONSIDÉRANT que l'approbation du PLU implique la nécessité de réajuster le périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé par rapport à ceux du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, de l'Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que du secteur « Front de Seine » - Quai Hippolyte Rossignol au regard du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du PLU nécessite également d'inclure au périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé, la zone Uz et ses sous-secteurs Uzc et Uzd, ainsi que la zone Um qui ont pour objet d'assurer le maintien et l'accueil des activités et services économiques complémentaires au tissu commercial et artisanal classique ;

Après en avoir délibéré,

INSTITUE le Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des aliénations et cessions des biens situés sur les périmètres et secteurs classés en zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, tels que figurés sur le plan annexé à la présente délibération.

INSTITUE le Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'ensemble des aliénations et cessions des biens situés sur les périmètres et secteurs classés en zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, tels que figurés sur le plan annexé à la présente délibération notamment dans le cadre des opérations relatives au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, à l'Opération de revitalisation du Territoire, au secteur « Front de Seine » - Quai Hippolyte Rossignol par rapport au Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), à la zone Uz et ses sous-secteurs Uzc et Uzd, ainsi qu'à la zone Um.

ACCORDE à Monsieur le Maire, ou à son représentant, le pouvoir de déléguer, en tant que de besoin, et pour l'ensemble des aliénations et cessions des biens mentionnés à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, l'exercice desdits droits à un tiers, personne morale ou assimilée, habilité à réaliser des missions d'intérêt général pour le compte de la Commune.

DIT que les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Renforcé seront annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52-7° du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- sera publiée au portail national de l'urbanisme ;
- deviendra exécutoire après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, en application des articles R. 211-2 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.24.24

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182768-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Henri MELLIER 

Henri MELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.25.25 Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage 23/01/2025
, Maire M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

Nombres de Conseillers Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 30 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M.
Représentés : 10 Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents : 3 DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules
NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme
Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël
GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.25.25

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION
N°2024.04.36.72 ET ARRET DU PROJET DE PLAN DE
VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R. 425-1 à R. 425-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5, L. 621-30, L. 621-31, R. 631-6 et D. 631-11 et D. 631-14 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-19-8 et R. 122-17 ;

VU la loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002 -1151 du 20 juin 2022 instaurant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU la délibération n° 2010.10.4.181 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 2016.02.4.20 du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 2022.12.24.252 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et désignation de ses membres ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme – Melun Horizons 2024-2035 ;

VU la délibération n° 2024.04.36.72 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 arrêtant le projet de PVAP ;

VU la décision n° DKIF/2024-013 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe-IdF) en date du 05 juin 2024 ;

VU les avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 06 avril 2023, du 17 novembre 2023 et du 08 mars 2024 et du 04 décembre 2024 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.25.25

VU le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une actualisation de la réglementation applicable au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune est apparue nécessaire ;

CONSIDERANT que le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) intégré au Site Patrimonial Remarquable (SPR), constitue une servitude d'utilité publique auxquelles sont soumises les demandes d'autorisation d'urbanisme, et est annexé, à ce titre, au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le périmètre du PVAP de Melun est exactement le même que le périmètre du SPR ;

CONSIDERANT qu'une étude a été initiée le 12 décembre 2022 avec le Bureau d'études CITTANOVA, chargé d'accompagner la Ville dans cette perspective ;

CONSIDERANT le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable établi dans le cadre de cette étude n'affecte pas :

- les immeubles classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments ;
- le périmètre comme le régime d'autorisation des Sites Classés ;

CONSIDERANT que ledit projet est conforme aux dispositions relatives à la réglementation des fouilles archéologiques susvisées ;

CONSIDERANT que ledit projet ne modifie pas les limites du périmètre du Site Patrimonial Remarquable tel qu'il découle de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux règles écrites et à la cartographie résultent d'une réflexion menée en parallèle de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme notamment dans le cadre de l'étape de structuration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable débattu lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 ;

CONSIDERANT le rôle de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Melun, instance de concertation de premier plan, au même titre que l'Architecte des Bâtiments de France, dans la création du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ainsi que dans le suivi de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a donc validé les différentes étapes de la procédure, le 06 avril 2023, le 17 novembre 2023, le 8 mars 2024 et le 4 décembre 2024, pour assurer une présentation du projet à ses membres avant l'arrêt dudit projet en Conseil Municipal ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.25.25

CONSIDERANT que la Mission Régionale d’Autorité Environnementale d’Île-de-France (MRAe-IdF), saisie par la commune en date du 8 avril 2024 pour un examen au cas par cas, a, par sa décision du 05 juin 2024, confirmée par courriel en date du 16 janvier 2025 après l’intégration au PVAP d’un volet dédié à la transition énergétique, dispensé la Ville de Melun de procéder à une évaluation environnementale au motif que les évolutions et études complémentaires apportées aux documents constituant le projet de PVAP n’ont pas d’incidences environnementales non analysées dans les documents initiaux ;

CONSIDERANT que le Bureau d’Etudes Cittanova, retenu pour accompagner la Ville dans cette mission, a présenté le 21 avril 2023 un diagnostic visant à faire état des atouts et des limites du règlement en vigueur, pour assurer une stratégie cohérente du développement urbain de Melun, dans un souci de prise en compte des impératifs environnementaux, d’habitabilité du patrimoine ancien comme d’adaptabilité aux enjeux de simplification des règlements communaux auxquels sont soumis les demandes d’autorisations de travaux dans le périmètre du SPR ;

CONSIDERANT qu’un travail itératif a été réalisé en collaboration étroite avec l’Architecte des Bâtiments de France, sous la forme d’ateliers entre décembre 2023 et février 2024, afin de garantir le respect des règles liées à la préservation des caractéristiques historiques, patrimoniales et/ou esthétiques des ensembles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre protégé ;

CONSIDERANT que les objectifs principaux poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification du PVAP sont :

- Assurer la cohérence des visions portées par le projet de Plan Local d’Urbanisme et le Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine de Melun ;
- Mettre aux normes l’outil cartographique de repérage du Site Patrimonial Remarquable et sa légende ;
- Clarifier et rendre plus accessible la lecture du règlement.
- Assurer une meilleure prise en considération des problématiques de confort thermique, d’accessibilité, d’amélioration de l’habitabilité du bâti mais aussi de qualité de traitement des espaces libres dans la création d’îlot de fraîcheur, de continuité écologique préservant la biodiversité ou encore d’attractivité des lieux de vie.

CONSIDERANT qu’il convient d’abroger la délibération n°2024.04.36.72 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 arrêtant le projet de PVAP suite à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l’Architecte des Bâtiments de France, afin de proposer :

- Un rapport de présentation décliné selon les objectifs du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP) intégrant un volet « transition énergétique » ;
- Un règlement écrit intégrant les objectifs auxquels la règle se réfère ;
- Enrichir le chapitre sur la compatibilité entre le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et le PVAP ;

CONSIDERANT que les prescriptions et recommandations du PVAP doivent s’attacher également à accompagner l’évolution du territoire en matière de :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.25.25

- Transition écologique et énergétique (performance énergétique du bâti et dispositifs de production d'énergies renouvelables) ;
- Adaptation aux effets du changement climatique (lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain) ;
- Préservation de la biodiversité (protection des espaces verts publics ou privés) ;

CONSIDERANT que plusieurs acteurs compétents dans le domaine de la préservation du patrimoine ont été associés à l'étude du projet, tels que l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe-IdF), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, l'Office du Tourisme mais aussi des associations enregistrées au titre de la protection du patrimoine ;

CONSIDERANT que la population a été informé de la réalisation d'un diagnostic, via la diffusion d'articles dans le MelunMag et la tenue d'une réunion publique le 21 mars 2024 à l'Hôtel de Ville, et y a été associée par la mise en ligne sur le site internet de la Ville d'une carte collaborative ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun propose d'arrêter le projet de PVAP, sans modification du périmètre de son Site Patrimonial Remarquable, comportant les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation des objectifs du plan et de la hiérarchisation des enjeux, issu du diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers du périmètre couvert par le plan ;
- Un règlement écrit ;
- Un règlement graphique délimitant le PVAP avec les éléments repérés, à requalifier selon une légende prédéfinie par le Code du Patrimoine ;
- Une note de synthèse non technique ;

CONSIDERANT qu'au-delà des impacts de l'application de ce plan en matière d'autorisations de travaux portant sur les parcelles, bâties ou non bâties, ainsi que sur les espaces publics dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, les propriétaires d'immeubles situés dans ce périmètre peuvent bénéficier de réduction d'impôt ou d'aides financières ;

CONSIDERANT que l'arrêt dudit projet par le Conseil Municipal vise à permettre la poursuite de la procédure administrative comportant :

- La consultation pour examen et avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- La saisine pour examen conjoint des autres Personnes Publiques Associées ;
- L'ouverture d'une enquête publique visant le recueil des propositions, contre-propositions et des observations des habitants ;
- La consultation pour avis du Préfet de Région sur le projet final du plan ;
- La consultation pour avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.25.25

ABROGE la délibération n° 2024.04.36.72 en date du 04 avril 2024.

ARRETE le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Melun, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de plan sera transmis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au Préfet de Région à l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182858-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER

Henri MELLIER



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.01.26.26

Le mercredi 29 janvier 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
23/01/2025

Date de l’Affichage
23/01/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 10
Absents : 3

, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

M. Kadir MEBAREK donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à Mme Fatiya

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.26.26

MOTHAY

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Cécile PRIM

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène
DURAND

SECRETAIRE : Marie-Hélène GRANGE

._°_°_°_.

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

CONSIDERANT les inscriptions supplémentaires d'élèves dans les classes d'orgue et de tuba ;

Après en avoir délibéré,

CREE :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une quotité de travail de 3h50 hebdomadaires ;
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de travail de 11h30 hebdomadaires.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.01.26.26

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250129-182674-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


HENRI MELLIER 

Henri MELLIER